

CONVENTION ANNEXE

BASE DE DONNÉES DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

<p>ENTRE</p> <p>Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représentée par (nom et qualité) :</p> <p>Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représentée par (nom et qualité) :</p> <p>Pour le musée ci-après désigné par « le musée »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)
---	--------------------------------

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Cette convention est annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

A ainsi été développé un outil commun qui est constitué des éléments suivants :

- une base de données régionale des collections muséographiques
- un logiciel d'inventaire partagé
- un site internet public de consultation de la base de données régionale : Muséobase

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation à la base de données régionale des collections muséographiques et d'accès au logiciel d'inventaire partagé et d'établir les engagements réciproques.

Les musées signataires ont accès à la base de données collective, sur laquelle ils peuvent déposer des données qui sont partagées avec les membres du Réseau signataires d'une convention identique. L'accès à cette base de données se fait grâce à un logiciel partagé dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il dépose dans la base collective et il peut modifier uniquement les données qui lui appartiennent. Toutes les données déposées sont visibles par les autres utilisateurs de la base. Chaque musée peut choisir, pour chaque notice, de la rendre publique sur Muséobase.

Un module de gestion des fonds documentaires – UNIMARC est proposé dans le cadre d'une convention optionnelle.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ;
- ouvrir au public l'accès aux données muséographiques.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie en tant qu'administrateur et gestionnaire de la base de données des collections des musées de Normandie :

- **Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'une base de données collective :**
 - assure l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données ;
 - met à disposition du musée un logiciel d'inventaire muséographique conforme à la réglementation en vigueur et maintient cet outil opérationnel ;
 - met à jour les outils communs d'indexation ;
- **Administre la base et les droits d'accès des différents utilisateurs :**
 - attribue au musée une clef d'accès personnalisée et confidentielle à cette base donnant la possibilité d'intégrer et de modifier les données informatisées relatives à l'inventaire de ses collections ;
 - garantit que le musée ne peut modifier que les données lui appartenant ;
 - définit les modalités de diffusion au public des données de la base collective ;
- **Organise et mutualise la formation des personnels** au logiciel partagé et à l'utilisation de la base de données collective.

Le musée en tant que participant à la base de données des collections des musées de Normandie :

- Verse dans la base collective tout ou partie des données relatives à ses collections et les rend ainsi accessibles aux autres musées participants ;
- Assure la mise à jour de ses données. Il est seul responsable des données saisies dans la base et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à ces données.
- Peut consulter les données des autres musées participant à la base collective ;
- Partage avec la communauté du Réseau les outils d'indexation et de documentation utiles au développement de la base collective ;
- Conserve confidentielles les clefs personnalisées d'accès à la base ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation relatives à la base de données.

Article 5 : Propriété des données

La Fabrique de patrimoines en Normandie est seule propriétaire de la solution informatique et multimédia développée pour la base collective.

L'introduction de données au sein de la base, est réalisée sous la seule responsabilité scientifique et technique du musée, dans le respect des protocoles définis en commun. La Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectue aucun contrôle sur la qualité des contenus diffusés et elle ne pourra pas être tenue pour responsable de dommages occasionnés résultant du non respect des protocoles ou de mauvaises manipulations du musée et de ses agents.

Le musée est seul propriétaire des données qu'il intègre dans la base collective et doit s'assurer qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour leur diffusion au public ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation et droits de reproduction.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis.

Si une publication du musée entraîne des réclamations de droits afférents à leur diffusion, les droits éventuellement acquittés par La Fabrique de patrimoines en Normandie au titre de données appartenant au musée seront refacturés dans leur intégralité à la collectivité signataire de la présente convention.

Article 6 : Versements et migrations

En cas de versements ou de changement de système de gestion documentaire, entraînant la migration de données vers la base de données régionale, le musée s'assure de l'intégrité des données exportées et s'engage à fournir des exports exploitables. Il est le seul responsable de la non perte de données au moment de l'export. La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue responsable de la qualité des données fournies par le musée pour versement sur la base, même si elle aide le musée dans les opérations d'export.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure la reprise de données et leur compatibilité en vue de l'intégration dans la base de données des collections. Les éventuels frais techniques induits par ces opérations de migration sont à la charge du musée. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations font l'objet d'un document complémentaire fourni au moment du lancement de la procédure.

Article 7 : Contribution financière

Le musée s'engage à participer financièrement aux frais de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde de la base de données collective en versant à la Fabrique de Patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros, et valable pour l'année civile en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Une collectivité signataire de cette convention pour plusieurs musées bénéficie d'un tarif dégressif à partir du troisième musée :

- pour les deux premiers musées adhérents, la contribution est de 750 euros chacun ;
- pour les troisième et quatrième musées, la contribution est de 450 euros chacun ;

- pour le cinquième musée et suivants, la contribution est de 325 euros chacun.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

Le montant de cette contribution est en principe fixé pour une durée de 5 ans. Néanmoins, il pourra être réévalué par délibération du Conseil d'Administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie, auquel cas le signataire en sera informé avant le début de l'exercice concerné.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière, constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra suspendre la clef d'accès personnalisée du musée à la base collective et désactiver la publication de ses données.

Article 8 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention particulière entrera en vigueur dès la signature par les parties. Sa durée est de cinq années civiles, calculées à partir du 1^{er} janvier de l'année de son entrée en vigueur. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le musée signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4 ou de verser la contribution financière tel que défini à l'article 7, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie suspendra dans les plus brefs délais la clef d'accès personnalisée du musée à la base collective. Elle conservera, par souci de cohérence, les données utiles à la base collective éditées à la date de la dénonciation. La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à restituer au musée l'intégralité de ses données selon les possibilités techniques et informatiques disponibles. Les frais techniques induits par cette opération seront à la charge du musée.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Fait à Caen, le

en autant d'exemplaires originaux que de signataires

pour le propriétaire :

Pour le gestionnaire :

Pour la Fabrique de
Patrimoines en Normandie :

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Pierre Schmit, Directeur

MODÈLE – NE PAS SIGNER